



PICARDIE NATURE

Règlement Intérieur des réseaux naturalistes de Picardie Nature

version validée en commission des réseaux le 24/02/10 et en Conseil d'administration du 04/05/2010

Gestion et fonctionnement

L'activité des réseaux naturalistes consiste à animer les groupes d'observateurs sur un certain nombre de groupes d'animaux sauvages (chiroptères, mammifères terrestres, mammifères marins, oiseaux, amphibiens, reptiles, odonates, orthoptères, mollusques, papillons...) et de constituer une base de donnée s'y rapportant. Il s'agit avant tout de contribuer à la détermination du statut des différentes espèces (rareté, répartition...) pour constitution entre autres des référentiels utilisés dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel (listes avec cotation de rareté, listes d'espèces menacées...).

Objectifs

- Premier objectif : Contribuer de façon significative à la protection des espaces naturels et des espèces sauvages qui les utilisent.

Il se décline en deux objectifs opérationnels :

1. améliorer les connaissances (dynamique de la population, écologie, ...) sur les espèces pour lesquelles le territoire régional a une responsabilité pour leur conservation sans négliger pour autant les espèces plus communes ;
 2. contribuer à la détermination du statut des différentes espèces (rareté, répartition...) pour constitution entre autres des référentiels utilisés dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel (listes avec cotation de rareté, listes d'espèces menacées...).
- Second Objectif : répondre à des personnes intéressées par l'observation de la faune et soucieuses de rencontrer ou d'échanger au sujet de leurs observations.

Article I : Les réseaux

A. Constitution d'un réseau

Un réseau est constitué d'un ensemble de personnes volontaires qui collectent et qui valorisent des données recueillies sur un groupe d'espèces déterminées. La décision de création, modification ou de suppression d'un réseau est prise par le Conseil d'administration de Picardie Nature.

B. Organisation d'un réseau

a- Les membres

Le statut de membre est donné ou retiré par le coordinateur de chaque réseau. Les membres s'inscrivent de façon formelle. La condition de membre du réseau est donnée aux personnes qui transmettent des données originales (non publiées) pour alimenter la base de données ou qui seraient susceptibles de le faire. Un membre d'un réseau ne doit pas être forcément adhérent à l'association. Le devoir du membre de réseau est de transmettre ses données le plus régulièrement possible.

b- Le coordinateur

Chaque réseau a à sa tête un coordinateur. Ce dernier est élu par les membres du réseau pour un mandat de 3 ans. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats d'un coordinateur. Il doit être membre de l'association Picardie Nature selon les statuts de l'association. Son élection par les membres du réseau doit être validée par le Conseil d'Administration (CA) de l'association. La perte de la qualité de membre de l'association entraîne automatiquement la fin du mandat du coordinateur. Une personne peut être coordinatrice d'un ou plusieurs réseaux.

– Élection du coordinateur

L'appel à candidature est lancé par le coordinateur. Deux mois avant la date de fin de mandat du coordinateur, les membres du réseau doivent être invités par courrier électronique et courrier papier à élire le coordinateur du réseau.

Le courrier précisera impérativement les modalités d'organisation de l'appel à candidature et de l'élection, à savoir :

- L'appel à candidature (que le coordinateur sortant se représente ou pas)
- Le souhait du coordinateur sortant de se présenter à sa succession;
- La date limite de réception des candidatures. (les candidats doivent faire acte de candidature un mois au plus tard avant l'élection).
- Que l'acte de candidature doit être accompagné d'une lettre de motivation. et que les candidats doivent être membres de Picardie Nature.
- La possibilité de vote par courriers papier ou électronique. L'adresse de réception des votes et la date limite de réception.
- La date de réunion à laquelle aura lieu l'élection.
- Que 20 jours avant la date de l'élection les candidatures reçues seront envoyées aux membres du réseau. Si aucune candidature n'est enregistrée 15 jours avant la date de réunion (y compris du coordinateur sortant), le coordinateur précisera si il souhaite assurer la coordination pour une durée de 6 mois supplémentaire afin d'organiser de nouvelles élections.

– Mission du coordinateur

Le coordinateur a pour mission d'assurer le suivi de l'activité de son réseau et de la base de données associée. Le coordinateur propose aux membres du réseau les modalités de vie du réseau: rythme de réunions, programme d'enquêtes, publications... Il veillera à associer les membres de son réseau aux projets. Il peut à ce titre proposer un coordinateur suppléant, ainsi que des responsables suivant des domaines d'activités, projets, enquêtes ou secteurs géographiques. Ceux ci devront suivre les règles fixées par les instances dirigeantes de l'association. Il veillera également à l'articulation nécessaire avec les projets partenariaux, les outils existants et l'équipe de permanents de l'association. Le coordinateur est l'interlocuteur pour son réseau de la commission des réseaux et du CA. Pour plus de détails sur les interventions du coordinateur, le lecteur peut se référer à l'**annexe 1** du présent document (charte du coordinateur).

– Mission du salarié référent

Le salarié référent a pour mission, aux côtés du coordinateur, de veiller au bon déroulement des actions du (des) réseau(x) naturaliste(s) dont il a la charge. Il rend compte par exemple régulièrement au coordinateur de l'avancement des projets ayant trait à son réseau et il constitue un appui technique au bureau pour dynamiser la vie du réseau. Ainsi, il constitue un maillon essentiel (avec le chargé de mission du pôle observatoire) et complémentaire aux interventions du coordinateur bénévole. Il peut également l'épauler davantage, en cas de défaillance temporaire ou de manque de temps disponible du coordinateur, à la demande de ce dernier, dans les limites fixées de son plan de charge salarié.

c- Création d'un nouveau réseau

Les modalités sont définies par le Conseil d'administration.

Article II : Commission des coordinateurs des réseaux naturalistes

La commission des réseaux naturalistes est constituée de fait par les coordinateurs des réseaux, auxquels s'ajoutent le directeur et le chargé de mission « observatoire faune ».

Elle doit notamment assurer une gestion harmonieuse et équilibrée des activités du pôle observatoire faune en respectant les engagements de l'association et en lien avec les bénévoles et permanents de l'association.

Pour assurer une restitution auprès du CA des orientations stratégiques et décisions prises lors des commissions, elle peut élire un de ses membres comme secrétaire pour une période donnée ou confier le secrétariat au chargé de mission « observatoire faune ».

La commission des coordinateurs de réseaux est consultée par le chargé de mission du pôle naturaliste ou par le directeur pour avis auprès du CA de l'association des décisions concernant l'ensemble des réseaux naturalistes et notamment de l'observatoire faune sauvage.

Elle est donc consultée pour le projet annuel afin d'en définir les axes principaux :

- référentiels
- organisation de la base de données
- coordination des inventaires
- coordination de la valorisation des données
- coordination de la communication
- conventions d'échange de données

Les décisions sont prises dans la commission par vote à la majorité des votes exprimés. Seuls les coordinateurs de réseaux prennent part aux votes.

Suite à chaque réunion, un relevé de décisions doit être établi. Celui-ci, après validation par les personnes présentes lors de la réunion, doit être transmis au bureau et au directeur de l'association.

Un membre de la commission pourra proposer à la commission d'inviter un ou plusieurs participants en rapport avec l'ordre du jour. Ces invitations doivent recueillir l'adhésion de la commission et être stipulées dans l'ordre du jour. Ces invités n'ont pas droit de vote.

Article III : Données naturalistes

En devenant membre d'un réseau, une personne autorise par défaut l'association à utiliser ses données en respectant la déontologie en vigueur (citation du nom d'auteur, liste d'observateurs...).

Le membre accepte ainsi que ses données soient utilisées pour l'ensemble des projets de l'association.

L'association s'engage à ce que l'utilisation des données réponde à l'objectif statutaire de l'association. Dans le cas où la sollicitation de données serait faite sur la base d'inventaires ou d'enquêtes, le membre recevra clairement l'information que sauf avis contraire de sa part ses données pourront être utilisées dans un cadre plus large.

Dans le cas où l'association serait amenée à être sollicitée pour fournir des données brutes à une structure externe (étude menée par une autre structure, convention d'échange de données,...) le membre pourra soit :

- donner son accord pour une utilisation sans autorisation préalable mais sera informé des modalités : données libres
- choisir que son accord lui soit demandé au cas par cas: données restreintes.

L'observateur reste dans tous les cas libre propriétaire de ses données et peut donc les utiliser pour un usage extérieur à l'association.

Pour disposer des règles de diffusions de données à l'extérieur de l'association, pensez à lire attentivement l'**annexe 2** jointe à ce présent règlement.

Article IV : Bases de données

La création et l'alimentation d'une base de données est une des raisons d'être des réseaux naturalistes. L'accès à la base de données est favorisée pour la valorisation des données sous différentes formes, notamment en vue de publications scientifiques par les membres des réseaux.

Chaque membre a accès à l'ensemble de ses données.

Pour les membres du réseau, l'accès à la base de données se fait avec l'accord du coordinateur. Le demandeur doit préciser par écrit la nature des données souhaitées et l'usage des données envisagé. En cas de refus, le demandeur peut saisir le CA de l'association.

Pour les personnes (physiques ou morales) extérieures à l'association et aux réseaux, l'accès à la base doit faire l'objet d'une convention, qui après avis de la commission des réseaux, doit recevoir la validation du CA.

Pour les usages commerciaux, une demande écrite doit être formulée par le demandeur et un devis de mise à disposition des données doit être réalisé par les permanents et visé par les coordinateurs concernés ou par délégation par le directeur.

Les échanges de données entre structures privées ou publiques et Picardie Nature sont traités dans l'**annexe 2** du présent règlement.

Article V : Communication des réseaux

La communication des réseaux passe avant tout par le biais des listes de discussion « réseaux » par courriel. Il y a également une « mégaliste », agrégat des différentes listes de discussion, qui permet, en un seul envoi, de toucher l'ensemble des membres des réseaux de l'association, d'annoncer des manifestations importantes et de diffuser des bilans de prospections.

L'Avocette constitue la revue naturaliste où sont publiés les résultats des travaux des différents réseaux.

Article VI : Engagements

Chaque membre d'un réseau, y compris le coordinateur, s'engage à ne pas transmettre des données ne lui appartenant pas.

Chaque membre de réseau devra prendre connaissance du présent règlement et en accepter les éléments.

En cas de litige, le Conseil d'administration pourra être saisi directement.

Annexe 1 :
**Charte du coordinateur de réseau (validée lors du CA du 4 février 2014 et lors de la
commission des réseaux naturalistes du 13 novembre 2014)**

Ce document donne des repères aux nouveaux arrivants pour un bon fonctionnement de leur réseau.

La coordination d'un réseau s'appuie sur un binôme coordinateur bénévole / salarié référent.

Ils se partagent cette activité en sachant que le coordinateur est responsable du fonctionnement du réseau et que le salarié vient en soutien pour les domaines d'intendance, d'organisation, par ses compétences naturalistes dans le domaine, par ses compétences sur la base de données. Dans ce cadre, le coordinateur est responsable devant le Conseil d'Administration et le salarié devant le directeur.

De manière générale, le coordinateur peut déléguer certaines tâches de cette fiche soit au salarié référent, soit à d'autres membres du réseau. C'est le cas souvent pour la détermination, pour la validation des données, pour l'organisation des réunions.

Le rôle du coordinateur de réseau

Il anime son réseau ; dans ce cadre, il incite à observer, à participer à la vie du réseau et à rentrer les données dans clicnat dans le cadre du projet de l'association. Il respecte le règlement intérieur des réseaux naturalistes de Picardie Nature.

Pour cela, il est souhaitable que, dans la limite de ses possibilités,

Il participe à la commission des réseaux : dans ce cadre il peut être amené à préparer des sujets, à donner son avis sur le fonctionnement des réseaux....

Il suit et met en œuvre les différentes actions décidées en commission de réseaux

Il communique sur les actions réussies (partage avec le référent)

Il peut déléguer certaines de ses activités à d'autres membres du réseau ; dans ce cas il s'assure du reporting et reste responsable

Le réseau invite à des sorties ou à des activités au delà de son réseau

- Soit d'autres réseaux

- Soit le grand public et dans ce cas il voit avec le pôle découverte nature et environnement

Il organise ou fait organiser au moins une réunion annuelle pour laquelle il fournit les sujets après sollicitation éventuellement des acteurs. Il l'organise collégalement avec le référent ; il est partie prenante du contenu. Il fait un compte rendu même succinct, mais avec les décisions explicites qu'il diffuse au réseau.

Il connaît ou recherche des référents nationaux avec l'aide éventuel du référent

Il connaît les instances nationales pour le domaine concerné

Il est en relation étroite avec les instances nationales

Il définit avec le salarié les obligations réciproques (ex : réponses aux sollicitations, diffusion de l'info)

Et sur la liste de discussion de son réseau :

- Il valide l'accès à la liste de discussion
- Il détermine ou fait déterminer les espèces
- Il valide ou fait valider les données
- Il informe des nouveautés, du suivi de dossiers
- Il est garant de l'animation de la liste et relance si la liste ne « tourne plus »
- Il valorise la personne qui remonte des observations
- Il régule les discussions en cas de débordement en contactant la personne intéressée par téléphone
- Il peut demander au CA de retirer une personne de la liste
- Il connaît le nombre d'inscrits sur la liste de discussion et le nombre de personnes actives sur la liste
- Il est à l'écoute de ce qui se passe sur sa liste et s'intéresse à l'attente de l'ensemble des participants au delà du cercle des actifs

Par ailleurs il peut

- Proposer des actions de protection en se rapprochant du référent salarié, en ayant éventuellement contacté les acteurs locaux pour évaluer les possibilités d'action.
- Lancer la réalisation de synthèses, d'études, d'atlas...

Le rôle du référent salarié

- Il coordonne les enquêtes en lien étroit avec le coordinateur et le chargé de mission faune
- Il apporte ses connaissances spécifiques sur le domaine
- Il relaie au coordinateur les informations qui lui parviennent du niveau national ou des bénévoles
- Il organise les réunions du point de vue logistique, planifie l'ordre du jour avec le coordinateur, présente les informations de type informatique ou les résultats d'enquête
- Il contrôle la faisabilité technique et le temps salarié pour les actions envisagées
- Il participe au recrutement de nouveaux membres : il discute avec la personne intéressée pour connaître ses envies et la convaincre ; il la propose au coordinateur
- Il peut soutenir ceux qui veulent rédiger un article ou monter des cartes
- Il fait vivre l'espace réservé au réseau sur le site internet de Picardie Nature en collaboration avec le coordinateur (valorisation externe)
- Il fait les comptes rendu des journées d'études, de sorties
- Il explicite et défend les besoins financiers liés à un projet du réseau

Annexe 2 :

Doctrines de diffusion des données faunistiques Picardie Nature à différents acteurs et partenaires (validée lors du CA du 14 juin 2011)

1°) Contexte et problématique

Picardie Nature a développé depuis quelques années un système de gestion de données naturalistes. Depuis, les administrations et les bureaux d'études en environnement font part à Picardie Nature de demandes extrêmement variées. Picardie Nature est très souvent contrainte à s'adapter aux demandes, bien qu'elle dispose d'un mode de fonctionnement encadré et qui sera explicité plus loin. De plus, par le passé, plusieurs bureaux d'études ont transmis des données (ex : format papier), mais leur format restait difficilement compatible en vue d'une intégration.

Soulignons par ailleurs que dans les attendus du projet d'observatoire faune, l'association a vocation à réaliser des compte-rendus d'expertises (plus-value de l'observatoire) et donc à valoriser les données produites.

Le but du présent travail est de mieux cerner les réponses de Picardie Nature aux demandes des bureaux d'études et des administrations en charge de l'environnement de manière à cadrer les futures transmissions de données et à envisager les possibilités de conventionnements d'échanges de données entre Picardie Nature et ces structures.

Toujours pour situer le contexte, le souhait de Picardie Nature est d'inciter l'ensemble des bureaux d'études à prospecter « mieux » et à alimenter la base de données de l'observatoire faune. Pour ce faire, l'idée générale est de leur transmettre des données agrégées, c'est-à-dire les aidant à réaliser leurs études de terrain sans leur fournir des localisations et effectifs précis ; ces informations « cachées » étant réservées exclusivement aux administrations environnementales.

Enfin, les données produites par un salarié dans le cadre d'une activité salariée sont bien sûr diffusées à l'état brut, afin qu'elles servent à alimenter des données de projets publics ou privés, dans la mesure où ces projets oeuvrent en faveur de la protection de la biodiversité. Ce sont surtout les modalités de transmission des données issues des bénévoles de l'association qui seront définies dans cette note.

2°) Caractéristiques du fichier de données intégrable à la base de données (nom des champs, précision si indispensable ou non, nature des champs etc...)

- L'idée maîtresse est d'inciter un BE à utiliser la base de données en ligne de Picardie Nature. Bien sûr, ce n'est pas toujours possible, mais cette possibilité est offerte et ne présente que des avantages.
- Le formatage de la donnée est un point crucial. Dans le cadre d'une convention, en cas de respect du format, l'un des principes de base est de considérer que le coût de mise à disposition de la donnée côté Picardie Nature et côté partenaire est sensiblement identique et que ces coûts s'annulent. Il est vrai que pour formater la donnée en vue de la transmettre à Picardie Nature, chaque partenaire aura un coût supplémentaire à assumer. Dans le même temps, Picardie Nature devra prévoir un temps d'exportation et d'importation des données du partenaire.
- Les fichiers utiles à la transmission des données par un bureau d'études constituent des matrices à respecter scrupuleusement :
 - liste des champs obligatoires et facultatifs à renseigner permettant une importation facilitée dans l'outil base de données / SIG
 - codes comportements simplifiés à utilisés
 - nomenclature de la liste des espèces
 - nom des observateurs du BE (obligatoire)

- Soulignons également qu'un bureau d'études peut fournir des pointages GPS, c'est optimal et immédiatement utilisable.
- Tout autre format : papier, traitement de texte, tableur non formaté... est à proscrire car il nécessite un temps de travail conséquent en vue d'intégrer les données (problème de compatibilité des outils et des champs renseignés).

3°) Doctrine Picardie Nature vis à vis des échanges de données / Bureaux d'études

Sur la base d'une convention type, les échanges de données avec les BE sont possibles après validation par le CA de la convention avec le BE.

Les conventions peuvent être envisagées projet par projet.

L'échange à titre gracieux peut être envisagé, sur appréciation du CA, dans le cas notamment d'études à forte valeur de protection de la nature.

4°) Doctrine Picardie Nature vis à vis des organismes exerçant une mission de police de la nature, administrative ou pénale (ONCFS, ONEMA, DDT, DREAL)

- Les organismes exerçant une mission de police de la nature disposeront **par défaut** des données à l'échelle communale (+ carroyage atlas 5 km x 5 km) de toutes les espèces, y compris celles dites « sensibles » gratuitement via une version légèrement adaptée du site public de l'observatoire faune
- Sur demande, pour les besoins de l'instruction d'un dossier bien précis, ces organismes de police de la nature pourront bénéficier selon les cas :
 - soit de pointages (couches SIG) agrégés au kilomètre (1 km²), avec liste des années d'observation par espèce et statut reproducteur si nous en disposons ;
 - soit d'un tableur avec les communes, lieux-dits, année et espèces visées ;
 - soit de données brutes s'il s'agit d'une infraction nécessitant des données les plus précises possibles.
 - Cette transmission de fichiers cartographiques sera délivrée gratuitement ;
- Pour certaines études d'impact et où manifestement il y a minimisation des enjeux de biodiversité, des données brutes pourront être transmises à la DREAL ou à toute instance compétente (ex : DDT) de manière à démontrer l'insuffisance d'étude d'impact.

Si la DREAL demande à un BE un complément d'étude ou si elle lui fournit directement les données pour compléter son travail, il sera indispensable que qu'il y ait une traçabilité de cette démarche par la DREAL et que PN en soit informé par écrit.

5°) Doctrine vis à vis de la diffusion des données aux collectivités publiques (p ex. CG pour élaborer leur schéma ENS, DREAL pour la SCAP, TVB ; CRP pour RNR etc...).

La DREAL fera le nécessaire, lorsqu'elle est maître d'ouvrage portant sur des travaux où des inventaires sont exécutés (à l'exception de marchés en rapport avec un observatoire p. ex. SCAP, Trame verte et bleue etc...) :

- inclure dans l'appel d'offre un volet sur la nécessité de recueillir des données auprès de Picardie Nature, moyennant un surcoût pris en charge en amont du projet ;
- obligation pour le bureau d'étude de fournir un fichier directement importable (cf chapitre 2 sur les formats de données).

Picardie Nature s'engage à fournir les éléments suivants aux collectivités publiques :

- données à l'échelle communale (+ carroyage atlas 5 km x 5 km) de toutes les espèces, y compris celles dites « sensibles », gratuitement via une version légèrement adaptée du site public de l'observatoire faune ;
- sur demande, pour les besoins d'un projet précis, pointages (couches SIG) agrégés au kilomètre, avec liste des années d'observation par espèce et statut reproducteur si nous en disposons. Cette transmission de fichiers cartographiques sera délivrée gratuitement. Possibilité de fournir également (au choix) un tableur avec les communes, lieux-dits, année et espèces visées.
- Un volume de temps à l'assistance aux politiques publiques est défini chaque début d'année.

Les actions menées par Picardie Nature sont permises par le soutien et la participation des adhérents, des donateurs et des bénévoles ainsi que par la collaboration et l'aide de différents partenaires dont :

